

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 8

Artikel: Des états-majors des bataillons
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328345>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

faut à celle de Thoune. Quelques-uns seront absents du pays, d'autres se feront exempter sous une raison ou sous une autre. Ces hommes n'auront donc reçu qu'une instruction tout à fait incomplète.

Le reste des 150, qui a été rassasié pendant quatre semaines de leçons de théorie en chambre, arrivera après un grand intervalle, pour passer cinq semaines d'exercices pratiques, de grand air, de soleil, de pluie. Excès pour excès, nous préférons celui-ci au premier. Mais, dans l'intervalle, un grand nombre des officiers qu'on croit avoir bien nourris de science à Arau, auront dissipé au plus vite tous ces brouillards ; car, comme nous l'avons dit plus haut, le mode d'instruction théorique ne leur a laissé que des idées confuses et non une véritable instruction scientifique.

Dans les sciences militaires plus que dans toute autre science, pour qu'un enseignement soit profitable il faut que l'élève arrive par sa propre expérience à se convaincre de la vérité des règles qu'on lui enseigne ; il faut qu'il puisse par lui-même débrouiller les causes de leurs effets, faire la distinction entre les moyens et les buts, entre les règles secondaires et les règles principales ; il faut que, mis sur la bonne voie par des indications théoriques, il reconstruise lui-même, par la pratique, les éléments de cette science en l'appliquant à ses facultés particulières. Il faut, en un mot, qu'il digère ce qu'on lui enseigne, car, pour l'esprit comme pour le corps, ce n'est pas ce qu'on mange qui nourrit, mais ce qu'on digère. Or, l'école d'application telle qu'on la pratiquait à Thoune, avait principalement, qu'on nous permette la comparaison, cette vertu de digestion et d'épuration scientifique. Venant au milieu des études théoriques ou immédiatement après, elle mettait les officiers à même d'éprouver sur-le-champ la justesse des règles qu'on leur enseignait, de les classer d'après leur importance, de fixer dans leur esprit ce qui devait être retenu et d'en rejeter l'accessoire. Mais avec le système qui a été suivi, il est probable qu'à part quelques officiers particulièrement studieux, le plus grand nombre de ceux d'Arau auront oublié leurs leçons et arriveront à Thoune à peu près Gros-Jean comme devant.

Par un mélange bien combiné de leçons de théorie en chambre et de travaux sur le terrain, par des cours mis à la portée de chaque catégorie, on diminuerait considérablement la fatigue morale et la fatigue physique ; l'application, suivant de près la théorie, l'une soutiendrait l'autre ; les officiers suivraient avec intérêt des leçons qui laisseraient entr'elles des intervalles remplis par des exercices variés ; l'école leur deviendrait vraiment profitable.

Espérons donc que l'on s'en tiendra à cette première expérience et que cette innovation aura pour résultat de faire maintenir l'école centrale sur l'ancien pied de 1854, sauf les quelques améliorations reconnues nécessaires et sur lesquelles nous reviendrons une autre fois.

(Corresp.) — A l'occasion des dernières nominations d'officiers d'état-major de bataillons et des places qui restent à pourvoir, permettez-moi de soumettre ici

quelques réflexions. Je suis bien loin de blâmer, en quoi que ce soit, les nominations faites ou à faire ; cela ne me concerne pas et je ne m'occupe pas ici de questions personnelles. Mais l'expérience a montré à plus d'une reprise qu'il y a dans notre mode d'avancement pour l'infanterie quelque chose de vicieux. Les choix pour les officiers d'état-major des bataillons sont beaucoup trop limités en les prenant dans l'arrondissement, de sorte qu'on est souvent obligé, pour avoir des officiers capables, de faire des tours de passe-passe qui font des mécontents ; d'autres fois on est obligé de nommer des officiers médiocres par crainte de plus mauvais encore. A quoi sert à l'autorité d'avoir le droit de nommer au choix si l'étoffe pour le choix manque ? Autant vaudrait avoir purement l'avancement par ancienneté. En nommant au contraire les officiers d'état-major des bataillons sur tout le canton, on aurait un choix suffisant et l'on s'en trouverait mieux à tous égards. Dans les armes spéciales, où ce système est pratiqué, on s'en trouve fort bien ; et maintenant que les exercices par contingents ont été remplacés par des cours de répétition, je ne sais vraiment pas quelle raison on pourrait avancer à l'appui de la nomination des officiers d'état-major dans leur arrondissement.

Il n'est point besoin, aujourd'hui, comme on le pensait jadis, qu'un commandant de bataillon soit un petit souverain résidant au milieu de ses sujets bien-aimés. Je suis persuadé au contraire que l'esprit de subordination gagnerait à ce que les officiers supérieurs soient étrangers à leur arrondissement, et soustraits, par là, aux mauvaises influences de la camaraderie. L'avancement sur tout le canton permettrait aussi quelquefois de compenser certaines injustices du sort qui sont souvent fort bizarres et qui font beaucoup de mal à la discipline. Deux officiers passeront, par exemple, ensemble au même grade une école militaire ou un camp ; quelques années après, l'un pourra devenir officier supérieur et l'autre rester sous-lieutenant sans qu'il y ait eu ni privilège ni injustice ; et tous les deux pourront se retrouver dans le même bataillon d'élite puisqu'on les prend sur deux arrondissements. Il pourra même arriver, et cela se voit, que l'officier supérieur ait été l'inférieur de celui qui est resté lieutenant ou sous-lieutenant. Il suffit pour cela que dans une section ou un arrondissement il y ait eu des places vacantes et pas dans l'autre.

C'est là une chose qui tue le zèle de quelques officiers et qui engendre des mécontentements et de l'indiscipline. Enfin la loi militaire vaudoise n'aurait pas besoin d'être révisée pour parer à ces vices, car elle ne prescrit pas l'avancement des officiers supérieurs dans leur arrondissement. L'autorité a les coudées franches pour cela, elle n'a qu'à en user, et nous espérons que chaque fois qu'elle le trouvera convenable elle en usera sans gêne.

Pendant que je suis sur ce sujet, je dirai encore un mot. C'est qu'on néglige trop chez nous l'instruction des officiers supérieurs d'infanterie ; notre canton est en arrière de presque tous les autres sous ce rapport. A Fribourg, à Berne, à Genève et ailleurs, on appelle aussi les officiers supérieurs aux écoles de recrues ; chez nous on ne le fait pas, et on a à la fois tort et raison. Raison, parce qu'en effet il

ne vaut pas la peine d'appeler des officiers supérieurs pour commander les deux compagnies qu'on forme à chaque école à Lausanne ; ce serait faire perdre leur temps à ces officiers et les déconsidérer. Mais on a tort de ne pas s'arranger de manière à faire passer plus de recrues à la fois. J'ai lu dans votre dernier numéro que le détachement actuel à la caserne est de 250 hommes ; si on le portait au double ou seulement à 400 hommes, on pourrait en faire 4 ou 5 compagnies, avec lesquelles on formerait facilement un bataillon de manœuvre, ce qui serait utile à des officiers supérieurs. Jusqu'au moment où la troupe ferait l'école de bataillon, les officiers supérieurs s'occuperaient d'abord du service intérieur et de place d'une manière sérieuse, puis recevraient des leçons sur la partie la plus relevée de leur service, fréquenteraient le manège, feraient quelques reconnaissances de terrain, des inspections à l'arsenal de Morges, etc. Il est vrai que cela occasionnerait quelques frais de plus ; il faudrait aussi se décider à agrandir les casernes, et augmenter le nombre des instructeurs supplémentaires ; mais ce sont des dépenses dont on retrouverait bien l'intérêt et que le peuple vaudois, qui tient à maintenir son militaire sur un bon pied, ne regretterait certainement pas. Si l'on ne veut pas se lancer actuellement dans les frais de reconstruction des casernes, l'Etat pourrait au moins, en attendant, s'arranger pour y faire un peu plus de place, tâcher d'acheter une maison du voisinage, ou de déplacer quelques bureaux, de trouver en un mot un moyen ou un autre de faire passer un petit bataillon à la fois à l'école de recrues.

(Un officier vaudois.)

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Sous le titre ci-dessus la traduction du manuel d'artillerie du major Schædler, par M. le major Melley, renferme les renseignements suivants :

20 écus de 5 francs pèsent 1 lb. = 500 grammes.

Le *cheval-vapeur* = 75 kilos élevés à 1 mètre en 1 seconde.

Le zéro du *thermomètre Réaumur* correspond au thermomètre centigrade; $80^{\circ}R = 100^{\circ}C$; $1^{\circ}R = 1^{\circ},25C$.

Rapport de la circonférence au diamètre : $\frac{22}{7} = \frac{355}{113} = 3,1415926$.

Longueur du pendule à secondes = $0^m,993855 = 3',31285$.

Vitesse du son à 0° , 444 pas = 333^m. Ajouter ou diminuer $0^m,60$, ou à peu près 1 pas, pour chaque degré de température en plus ou en moins.

Un *fantassin* parcourt dans 1 min. au pas ordinaire de 76 à la min. 50^m, 67 pas.

» » » au pas de route de 85 à 90 » 60^m, 80 »

» » » au pas accéléré de 100 » 66^m, 88 »

» » » au pas de charge de 120 » 81^m, 108 »

Un *cheval* parcourt 400^m (533 pas) en $4\frac{1}{2}$ minutes, au pas ;

» » » en 2 » au trot ;

» » » en 1 » au galop ;

Un *homme* peut marcher en terrain horizontal pendant $8\frac{1}{2}$ heures en faisant 5 kilomètres à l'heure.

Un *cheval chargé de son cavalier* fait 40 kilomètres en 7 ou 8 heures.

Un *cheval de bât* peut être chargé de 100 à 150 kilos. Il porte 4000 kilos à 1 kilom par jour.